

Arrêté n°2025-049

Arrêté portant virement de crédits du chapitre 022 - Dépenses imprévues en section de fonctionnement vers le chapitre 011 de la même section

Le Président,

Vu les articles L.2322-1, L.2322-2, L.3322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif du SIAAP pour l'exercice 2025, approuvé par délibération n°2024/115-1 du 16/12/2024,

Considérant l'incident technique survenu au sein de l'usine de traitement des eaux usées de Seine Grésillons située à Triel-sur-Seine (78) qui a entraîné un rejet accidentel en Seine de billes de polystyrène, des actions ont été menées en urgence et d'autres restent à réaliser.

Dans un premier temps, assisté par le Service Départemental d'Incendie et de Secours et des équipes municipales de Triel-sur-Seine, le SIAAP a déployé un dispositif opérationnel visant à maîtriser cet incident auquel se sont ajoutés des moyens supplémentaires pour la récupération de ces billes (mobilisation d'un bateau et de camions).

Dans un second temps, pour répondre à l'arrêté de mise en demeure de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT) des travaux sont à engager pour sécuriser le rejet du site en Seine et son process avec notamment l'étude et la réalisation de barrage en Seine ainsi que la sécurisation de la biofiltration.

Considérant le caractère imprévu au sens des articles L2322-1 et L 2322-2 du CGCT, de dépenses de fonctionnement devant être engagées sur l'exercice 2025 pour un montant de 810 000 € au titre de cet incident,

Considérant les disponibilités des crédits inscrits sur le chapitre 022 « dépenses imprévues » de la section de fonctionnement,

ARRETE

Article 1 : le chapitre 011 " Charges à caractère général " est augmenté d'un montant de 810 000 € en crédits de paiement, à partir du chapitre 022 « dépenses imprévues » de la section de fonctionnement. Ainsi passé en écriture, le virement de CP suivant :

Source : Chapitre 022

CP du chapitre avant virement	Montant du virement	CP après virement
5 000 000 €	- 810 000 €	4 190 000 €

Destination : Chapitre 011

CP du chapitre avant virement	Montant du virement	CP après virement
298 640 185,13 €	+ 810 000 €	299 450 185,13 €

Article 2 : Il sera rendu compte à la prochaine session du Conseil d'Administration du Syndicat de l'utilisation de la provision pour dépenses imprévues.

Article 3 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12/05/25

François-Marie DIDIER